

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20211215-D2021-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 13/12/2021

DATE D'AFFICHAGE

LE : 17/12/2021

Séance du Mercredi 15 Décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 8

VOTES : 9

ABSENT(S) : 7

POUVOIR : 1

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le mercredi quinze décembre à 18h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 13 décembre 2021, s'est réuni en session exceptionnelle à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

PRESENTS : Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jonathan PETIT, Rémy PONT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Reynald AIGNEL (pouvoir donné à Mme VALLET), Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Alexandre PARIS.

Secrétaire de séance : Rémy PONT

Délibération : Demandes de subventions – réfection des murs du cœur de l'église

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation de Mme le Maire,

Considérant l'intérêt de bénéficier de subventions pour le projet de réfection des murs du cœur de l'église;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le Maire à soumettre des demandes de subventions DETR/DSIL 2022 EURE auprès de l'État et du Département susceptibles de financer le projet de réfection des murs du cœur de l'église dont le plan de financement est présenté ci-dessous, et de signer tous documents afférents à ces demandes de subvention.

TRAVAUX	TRAVAUX HT	SUBVENTION 40% DETR/DSIL	AUTOFINANCEMENT 60%
réfection des murs du cœur de l'église	5 500.00€	2 200.00€	3 300.00€

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 15 décembre 2021

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

